

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

M. Aboud

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à rendre accessibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel. Les mots à « rendre accessible » étant rendus superfétatoires par le mot accessibilité déjà présent dans l'alinéa 2 et l'alinéa 3.